

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 3149)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Goujon

ARTICLE 6

I. - À l'alinéa 3, après le mot : « phrase, », insérer les mots :

« après le mot : « familiale » », sont insérés les mots : « d'une durée d'un an au moins et ».

II. En conséquence, supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réserver la délivrance de l'autorisation provisoire de séjour aux personnes qui témoignent contre les réseaux et coopèrent avec la police en rendant plus attractif ce titre de séjour en le portant à une durée d'un an.